



Conseil européen

**Bruxelles, le 20 mars 2019
(OR. en)**

EUCO XT 20005/19

BXT 21

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Demande de prorogation présentée par le Royaume-Uni au titre de l'article 50 du TUE

Les délégations trouveront en annexe une lettre datée du 20 mars 2019 adressée par la Première ministre du Royaume-Uni au président du Conseil européen.



**10 DOWNING STREET
LONDON SW1A 2M**

LA PREMIÈRE MINISTRE

Le 20 mars 2019

Cher Donald,

Le gouvernement du Royaume-Uni garde pour ligne de conduite une sortie ordonnée de l'Union européenne sur la base de l'accord de retrait et de la déclaration politique qui ont fait l'objet d'un accord en novembre, complétés par l'instrument commun et la déclaration commune complétant la déclaration politique sur lesquels le président Juncker et moi sommes parvenus à un accord le 11 mars.

Comme vous le savez, avant que la chambre des communes ne rejette pour la deuxième fois l'accord le 12 mars, j'ai tenu à faire savoir, dans un discours prononcé à Grimsby, que le fait de ne pas approuver l'accord aurait des conséquences imprévisibles, qui risquaient d'être fort déplaisantes. La chambre des communes n'a pas voté en faveur de l'accord. Le lendemain, elle a voté contre une sortie de l'UE sans accord négocié. Le surlendemain, elle a soutenu une motion gouvernementale qui proposait une courte prorogation du délai prévu à l'article 50 si la chambre était favorable à la tenue d'un vote significatif avant le Conseil européen de cette semaine. Cette motion précisait de surcroît que, dans le cas contraire, une prorogation plus longue obligerait le Royaume-Uni à convoquer des élections européennes. Je ne pense pas que la tenue d'élections européennes au Royaume-Uni réponde à nos intérêts ni aux vôtres.

J'avais l'intention de faire à nouveau voter la chambre des communes cette semaine. Or, son Speaker a déclaré lundi que, pour qu'un nouveau vote significatif ait lieu à la chambre des communes, il fallait que l'accord soit "*fondamentalement différent - non pas différent quant à son libellé, mais quant au fond*". Certains députés ont interprété cela comme impliquant une nouvelle modification de l'accord. Cette position a empêché dans les faits l'organisation d'un nouveau vote avant la réunion du Conseil européen. Cependant, j'ai toujours l'intention de soumettre à nouveau l'accord à la chambre.

Préalablement à ce vote, je serais reconnaissante au Conseil européen d'approuver par conséquent les documents supplémentaires sur lesquels le président Juncker et moi sommes parvenus à un accord à Strasbourg, ce qui permettrait au gouvernement de soumettre ces documents à la chambre

et confirmerait les modifications apportées à la proposition du gouvernement soumise au Parlement. J'ai également l'intention de présenter, sur le plan national, de nouvelles propositions qui confirment les engagements que j'ai déjà pris pour protéger notre marché intérieur, compte tenu des préoccupations exprimées au sujet de la solution de dernier recours. Sur cette base, et en fonction des résultats du Conseil européen, j'ai l'intention de présenter une motion dans les meilleurs délais au titre de l'article 13 de la loi de 2018 sur l'Union européenne (retrait) et de plaider en faveur du retrait ordonné et du futur partenariat solide que l'économie du Royaume-Uni, la sécurité de ses citoyens et l'avenir du continent exigent.

Si la motion est adoptée, je suis convaincue que le Parlement procédera à la ratification de l'accord dans un esprit constructif. Mais ce processus ne pourra à l'évidence pas être achevé avant le 29 mars 2019. Conformément à notre système juridique, le gouvernement devra faire adopter un projet de loi par les deux chambres du Parlement afin que nos engagements au titre de l'accord de retrait soient inscrits dans notre droit national. Nous consulterons l'opposition de la manière habituelle pour programmer une adoption du projet de loi aussi rapidement que possible et dans les meilleures conditions possibles, mais il va de soi que le calendrier de cette adoption est incertain à ce stade. Je vous adresse donc la présente lettre afin d'informer le Conseil européen que le Royaume-Uni sollicite une prorogation jusqu'au 30 juin 2019 du délai prévu à l'article 50, conformément à l'article 50, paragraphe 3, du traité sur l'Union européenne, notamment en ce qu'il s'applique au traité Euratom en vertu de l'article 106 *bis* dudit traité.

Je vous saurais gré de me donner la possibilité de présenter cette position à nos collègues jeudi.

(Formule de politesse)


